



Vente entre particuliers litigieuse

Par **chenille**, le **10/05/2014** à **16:06**

bonjour,rnj'ai acheté une collection de petites voitures à un monsieur agé.Je souhaitai en faire cadeau à mon compagnon,et je ne m'y connais pas bien.rnle monsieur m'a assuré que sa collection était de valeur,et le résultat de 50 ans de collection.rnje lui ai fait 3 chèques de 1000 euros chacun.rnIl s'avère que cette collection très récente vaut à peine un dixième de la somme payée(tout est de fabrication neuve,rédition atlas,made in china,et certaines endommagée)rnje suis retournée voir le vendeur particulier,qui a refusé de reprendre sa collection.rnEntre particulier quel est le délai de rétractation?rnComment annuler cette vente ,ou clairement on a abusé de ma confiance?rnSachant qu'aucun document n'a été signé.rnEn vous remerciant d'avance de vos conseilsrnCordialement

Par **moisse**, le **11/05/2014** à **09:24**

Bonjour,rn[citation]Entre particulier quel est le délai de rétractation? [/citation]rnZERO secondes.rnLe délai de rétractation n'existe pas entre particuliers, et n'existe que pour les ventes à distance ou avec un crédit annexe.rn[citation]Comment annuler cette vente ,ou clairement on a abusé de ma confiance? [/citation]rnVous pouvez saisir la juridiction de proximité pour faire annuler la vente, consentement vicié par des manœuvres du vendeur.rnIl vaut mieux disposer d'un rapport d'expertise, sinon le juge ne pourra que rejeter votre prétention, ou au mieux désigner un expert dont vous devrez avancer les frais, et qui restera à charge de la partie perdante.rn[citation]Sachant qu'aucun document n'a été signé. [/citation]rnDonc vous n'avez aucune preuve des prétentions de votre vendeur quant à l'âge et la valeur alléguées de sa collection ?

Par **jibi7**, le **11/05/2014 à 10:17**

[smile31]chenille..rnsi vous avez affaire a un vendeur de mauvaise foi, si vos 3 chèques n'ont pas encore été tirés, faites opposition a ceux qui ne le sont pas rapidement.rnsi vous avez été mis en contact par un site de vente internet , signalez le à tout hasard...rnet sinon y trouver des pigeons pour vous débarrasser d'une partie de votre acquisitionrnbbon courage

Par **Lag0**, le **11/05/2014 à 11:02**

Bonjour,rnJ'invite chenille à faire très attention au conseil ci-dessus. L'opposition à un chèque pour une autre cause que celles prévues par la loi est sévèrement punie, 5 ans de prison et 375000€ d'amende.rnOr, dans le cas présent, chenille n'a aucune raison valable de faire opposition. Les chèques ne sont ni perdus, ni volés, ni utilisés frauduleusement.rnMerci à jibi7 de faire attention aux conseils donnés...

Par **aliren27**, le **11/05/2014 à 11:59**

bonjour,rnet puis, sans écrit mentionnant la valeur du bien un vendeur fixe librement son prix. L'acheteur l'accepte ou pas. Perso 3000 euros, je me renseigne avant....rnrnCordialement

Par **jibi7**, le **11/05/2014 à 12:11**

Cher Lago,rnrnil y a peut être les regles bancairesrnmais aussi la protection du consommateur face a des pratiques abusives...rn- des cheveux blancs ne garantissent pas de la qualité du vendeur et de la fiabilité des informations fournies rnles cas d'intermediaires - receleurs - sont frequemment signalés à propos de sites de ventes en ligne , ou de brocantes de "particuliers" pseudos.rn- vendre des objets qui sont des contrefaçons...par ex..(conserver copie de l'annonce par ex)rn- surtout inciter à la vente par des moyens illégaux (les cheques étant payables a l'instant ou ils ont été émis, s'ils ne sont provisionnés des risques graves sont encourrus par leur emetteur, la banque peut refuser de les payer) rnS'ils ont été emis pour emporter une vente à crédit qui ne dit pas son nom..le vendeur ne sera pas indemmnernnet un tribunal risque de le poursuivre pour "incitation-illegale-la-consommation" rnou "pratiques-commerciales-trompeuses"rnun rendez vous a la banque et avec un organisme de defense du consommateur permettra d'envisager l'angle a retenir

Par **moisse**, le **11/05/2014 à 15:58**

Hello jibi7,rnQuelle mouche vous a piqué pour étaler de telles élucubrations ?rn[citation] vendre des objets qui sont des contrefaçons...[/citation]rnRien ne dit que c'est le cas.rn[citation]surtout inciter à la vente par des moyens illégaux [/citation]rnQuels moyens

illégaux ? Il n'y a rien d'illégal à différer la mise à l'encaissement de chèques. Simplement le bénéficiaire peut perdre le délai de protêt, et le tireur risquer une mise à l'encaissement prématurée.
[citation]incitation-illegale-la-consommation[/citation]
Ce n'est pas de l'alcool;
Votre délit n'existe tout simplement pas.
[citation]"pratiques-commerciales-trompeuses[/citation]
Les pratiques commerciales trompeuses ou déloyales sont le fait de commerçants.
Ici on a affaire à des particuliers qui ne sont pas concernés par ces pratiques.
On peut par contre évoquer le dol ou la tromperie, donc le vice de consentement, à condition d'avoir des preuves.

Par **Lag0**, le **11/05/2014** à **17:32**

[citation]il y a peut être les regles bancaires
mais aussi la protection du consommateur face a des pratiques abusives... [/citation]
Il n'est pas question de consommateur ici, c'est une vente de particulier à particulier !

Par **jibi7**, le **11/05/2014** à **19:01**

Ne sachant pas dans quel contexte ces 2 "particuliers" ont été mis en contact vous conviendrez que leboncoin et autres sites ou brocantes ne protègent pas hélas d'abus.
Donc présumer que le vendeur a le droit de faire tout ce qu'il veut impunément.
[fluo]y compris faire crédit pour fourguer sa marchandise a tout prix.[/fluo]...rny compris [fluo]de contourner les obligations de déclarer a partir de certains montants.[/fluo].
rme parait bien naïf ou bien léger.
"En vertu de l'article L131-31 du code monétaire et financier, « Le chèque est payable à vue. Toute mention contraire est réputée non écrite. Le chèque présenté au paiement avant le jour indiqué comme date d'émission est payable le jour de la présentation. »
En conséquence, le créancier peut remettre à l'encaissement tous les chèques en sa possession le jour même où ils lui ont été remis."...
Ensuite pour connaître de sérieux collectionneurs de mini bolides, je peux vous garantir qu'une fausse Solido les fera réagir autant que d'autres une fausse rolex!
Vu les tonnes de jouets saisies par les douanes avant Noël (contrefaçon ou normes de sécurité) les made in china n'ont pas leur place dans les collections .
..

Par **Lag0**, le **11/05/2014** à **19:26**

Merci de nous citer l'article L131-31 cmf, mais personne ici n'a dit le contraire.
Moise l'indiquait déjà ci-dessus :
[citation]Quels moyens illégaux ? Il n'y a rien d'illégal à différer la mise à l'encaissement de chèques. Simplement le bénéficiaire peut perdre le délai de protêt, et le tireur risquer une mise à l'encaissement prématurée. [/citation]
Il dit bien ici qu'il est possible de s'entendre entre l'acheteur et le vendeur pour que ce dernier n'encaisse le chèque qu'à une date précise, mais que rien ne l'oblige à le faire et que s'il présente le chèque, même post-daté, il sera encaissé.